REVUE DE PRESSE

PRINTEMPS-ÉTÉ 2013

EMBALLAGES

Expérimentation des plastiques : Eco-Emballages ne veut pas payer la TVA

L'éco-organisme souhaite que les soutiens à l'expérimentation soient soumis à TVA, ce qui lui permettrait de minimiser ses dépenses, grâce au mécanisme de récupération.
L'enjeu dépasse probablement la question de l'expérimentation. Et il est autant financier que politique.

Eco-Emballages conteste la décision des pouvoirs publics selon laquelle les soutiens à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des plastiques sont hors champ de la TVA, comme les autres soutiens (voir *Déchets Infos* n° 13, p. 3). Et l'éco-organisme ira s'il le faut en justice pour faire valoir son point de vue. C'est en tout cas ce qu'il a écrit à plusieurs collectivités. Petit retour en arrière pour essayer de comprendre.

Avant l'expérimentation, Eco-Emballages professait que les soutiens à l'expérimentation seraient dans le champ de la TVA, et invitait les collectivités candidates à l'expérimentation à s'assujettir à la TVA. Certaines, qui préféraient rester non assujetties, avaient alors renoncé à l'expérimentation. C'est le cas notamment du Sydom du Jura.

A l'automne 2012, la direction de la législation fiscale (DLF) avait écrit à l'éco-organisme que les soutiens à l'expérimentation seraient hors TVA. Eco-Emballages avait alors paru prendre acte de cette décision : *« Nous avons fait part de ce point à la Commission consultative d'agrément* [...] *et travaillons avec les collectivités sur les modalités de traitement de cette question »,* nous avait indiqué un porte-parole. Ce qui n'avait pas empêché l'éco-organisme de traîner pour payer leur dû à certaines collectivités.

Juge administratif

Les paiements en retard ont fini par arriver courant mars, mais assortis de cette menace : *« Eco-Emballages a* [...] *demandé à l'administration fiscale de revenir sur sa position et saisira le juge administratif de ce dossier si ses arguments ne sont pas entendus »* (voir document p. 5). L'éco-organisme ajoute qu'il trouve la position des pouvoirs publics *« particulièrement pénalisante pour les collectivités qui se* • • •

...

trouvent dans l'impossibilité de déduire la TVA supportée sur leurs dépenses ». Comme si la défense des intérêts financiers des collectivités face au fisc faisait partie des priorités d'Eco-Emballages…

Ce qui amène à s'interroger sur les motivations de l'éco-organisme. Difficile de connaître sa version, puisqu'il a indiqué ne pas vouloir s'exprimer pour l'instant. On en est donc réduit aux hypothèses. Nous vous livrons la plus probable à nos yeux.

Pour bien comprendre, il faut d'abord se rappeler que les soutiens à l'expérimentation sont payés aux collectivités sur la base de factures, et non pas de manière forfaitaire, comme c'est le cas pour les soutiens « classiques » : les collectivités impliquées dans l'expérimentation payent à leurs prestataires des factures, et Eco-Emballages payent aux collectivités des soutiens d'un montant égal, sur la base de ces factures.

Réduire ses dépenses

Ainsi, si les soutiens à l'expérimentation étaient dans le champ de la TVA, Eco-Emballages paierait des soutiens avec TVA, mais pourrait récupérer cette TVA comme n'importe quelle entreprise. Au final, après récupération, l'éco-organisme ne paierait donc que des soutiens hors taxe. Quant aux collectivités locales non assujetties, elles devraient s'assujettir au moins partiellement pour toucher leurs soutiens.

A l'inverse, si les soutiens sont hors TVA, les collectivités non assujetties peuvent le rester. Elles payent leurs prestataires avec TVA. Et pour toucher leurs soutiens, elles émettent des titres de recettes égaux au montant qu'elles ont payé, c'est-à-dire un montant TTC (HT + TVA). Mais comme elles ne sont pas assujetties, ces titres de recette ne font pas apparaître distinctement la TVA. Et c'est là que tout se joue. Car Eco-Emballages va payer des soutiens qui incluent de fait la TVA, mais sans pouvoir la récupérer, car elle n'apparaît pas distinctement.

Ainsi, en militant pour que les soutiens soient dans le champs de la TVA, Eco-Emballages milite surtout pour réduire ses propres dépenses, et non pas celles des collectivités.

Collectivités prestataires

Ce dossier a probablement des implications importantes au-delà de l'expérimentation. D'abord, sur un plan politique, inclure les soutiens dans le champs de la TVA reviendrait peu ou prou à considérer que les collectivités sont des prestataires des éco-organismes. Ce que certains responsables de collectivités se refusent à envisager. Et pas seulement des collectivités. Dans son tout nouveau modèle de contrat proposé aux collectivités, Ecomobilier, l'éco-organisme des déchets d'ameublement, précise bien que les soutiens qu'il verse sont hors champs de la TVA.

Sur un plan plus global, on se souvient que lors des discus-

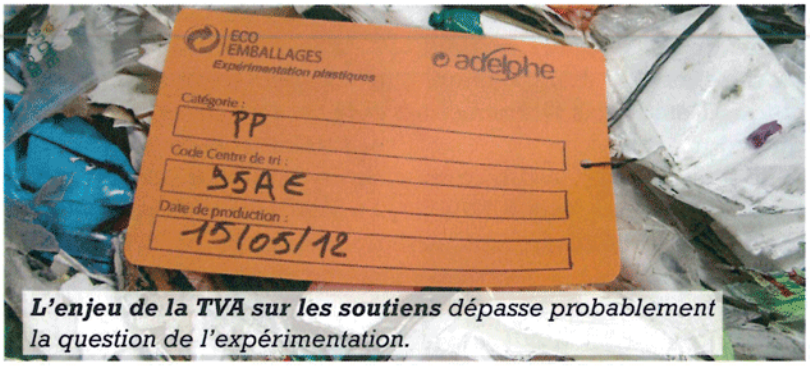

L'enjeu de la TVA sur les soutiens *dépasse probablement la question de l'expérimentation.*

Régie et non-assujettissement sont favorables aux usagers

Pour une collectivité chargée de la collecte et/ou du traitement des déchets, l'assujettissement à la TVA résulte de choix politiques mais aussi de règles assez précises et complexes.

Pour l'usager, une chose est sûre. Quand une partie au moins des prestations de collecte et/ou de traitement sont assurées en régie, et que la collectivité n'est pas assujettie, c'est plus avantageux car les prestations en régie ne sont pas impactées par la TVA pour ce qui est des frais de personnels ou des intérêts d'emprunts.

Quand les collectivités sont assujetties et qu'elles font appel à des prestataires extérieurs, elles peuvent récupérer la TVA, mais elles doivent la répercuter d'une manière ou d'une autre sur l'usager.

En savoir plus : Ademe et Amorce, *TVA et gestion des déchets ménager,* octobre 2012. A télécharger ici.

...

• • • sions en vue du réagrément de l'éco-organisme, fin 2010, la question de la TVA faisait partie des désaccords entre les associations de collectivités (Amorce et Cercle national du recyclage) d'une part, et Eco-Emballages et les pouvoirs publics d'autre part. Les associations voulaient que le taux de prise en charge des coûts, fixé à 80 % par le Grenelle, soit calculé par rapport aux coûts TTC supportés par les collectivités. Le directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, Jean-François Carenco, s'y était opposé et avait tranché en faveur d'Eco-Emballages. Selon lui, *« la fiscalité à laquelle sont soumises les collectivités* [...], *qui dépend de leurs choix d'organisation* [...], *ne doit pas être assumée par les metteurs en marché ».* En d'autres termes, pour les pouvoirs publics (en tout cas ceux de 2010), le taux de couverture des coûts doit se mesurer par rapport aux dépenses hors taxe des collectivités. Et tant pis pour celles qui ne sont pas assujetties et qui payent donc un montant TTC sans pouvoir récupérer la TVA.

Billard à trois bandes

Dans cette perspective, le fait que les soutiens à l'expérimentation soient dans le champ de la TVA, comme le souhaite Eco-Emballages, apporterait de l'eau à son moulin. Car les collectivités devraient alors toutes s'assujettir. Et le fait que le taux de couverture des coûts soit calculé par rapport aux coûts hors taxe ne serait plus contestable, puisque par le biais du mécanisme de récupération, seuls ces coûts hors taxe resteraient finalement à la charge des collectivités. A contrario, si les soutiens à l'expérimentation restent hors champ de la TVA, cela maintient la possibilité qu'un jour, le taux de couverture soit calculé par rapport à leurs coûts TTC , au moins pour les collectivités non assujetties.

Sur ce point, un passage du courrier d'Eco-Emballages mérite l'attention. Il y est dit que *« les sommes payées aux collectivités constituent la rémunération d'un service individualisé et doivent donc être assujetties à la TVA ».* Est-il question ici uniquement de l'expérimentation, ou de toutes les sommes versées aux collectivités, ce qui peut inclure l'ensemble des soutiens, y compris hors expérimentation (à la tonne triée, à la communication, etc.) ? Difficile à dire. Mais s'il ne s'agit pas seulement de l'expérimentation, l'offensive politique d'Eco-Emballages sur la TVA — potentiellement bientôt suivie d'une offensive judiciaire — n'est peut-être que la première manche d'une partie de billard à trois bandes visant à faire en sorte que tous les soutiens entrent dans le champ de la TVA. Le fait que l'éco-organisme refuse de donner la moindre précision sur ses intentions ne permet pas de le démentir. ●

ECO EMBALLAGES

Reçu le : 14 MARS 2013

www.ecoemballages.fr

[redacted]

A l'attention de Monsieur le Président

RAR n°[redacted] Paris, le 5 mars 2013

N/Réf : 2013[redacted]
Objet : Mise en paiement titre de recette Expérimentation Plastiques.

Monsieur le Président

Par un courrier en date du 16 octobre 2012, la Direction de la législation fiscale du Ministère des finances a qualifié les sommes dues par Eco-Emballages aux Collectivités pour l'Expérimentation sur les consignes de tri plastiques d'aides au fonctionnement au même titre que les soutiens du CAP (BOI-TVA-BASE 10-10-40).

Eco-Emballages conteste cette position qu'elle trouve particulièrement pénalisante pour les collectivités qui se trouvent dans l'impossibilité de déduire la TVA supportée sur leurs dépenses. De plus, cette position est très surprenante au regard de la jurisprudence fiscale admise en la matière (les sommes payées aux Collectivités constituent la rémunération d'un service individualisé et doivent donc être assujetties à la TVA).

Eco-Emballages a ainsi demandé à l'administration fiscale de revenir sur sa position et saisira le juge administratif de ce dossier si ses arguments ne sont pas entendus.

Quoique le cadre fiscal de ce dossier n'ait toujours pas été clarifié ni stabilisé, comme l'attestent les prises de positions divergentes de l'administration fiscale, Eco-Emballages a décidé de reprendre le règlement des acomptes. Les enjeux financiers sont significatifs et Eco-Emballages souhaite privilégier ses relations contractuelles avec les Collectivités, fragilisées par ce dossier et se concentrer sur l'évaluation de l'Expérimentation.

Par conséquent, nous vous informons qu'Eco-Emballages procédera au règlement de votre titre de recettes dans les meilleurs délais.

En fonction de l'issue des démarches engagées pour préciser le cadre fiscal de cette expérimentation, Eco-Emballages régularisera ultérieurement la situation fiscale des acomptes payés aux Collectivités Locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

François DEMOURE DIT LATTE
Directeur du Département Finance et Gestion

Eco-Emballages S.A., au capital de 1 828 800 € - 388 380 073 RCS Paris - TVA intracommunautaire FR 93388380073
50 Bd Haussmann - 75009 Paris - France - Tél. : +33 (0)1 81 69 06 00 - Fax : +33 (0)1 81 69 07 47 - E-mail : info@ecoemballages.fr

Papier recyclé

Fac-simile *du courrier d'Eco-Emballages reçu par plusieurs collectivités.*

Les collectivités dénoncent le cynisme d'Eco-Emballages

Publié par AMORCE le 18/04/13 dans la catégorie Tribune. Surveiller les réactions RSS 2.0.
© Enviro2B - Tous droits réservés

Alors que le taux de recyclage des déchets d'emballages augmente lentement, atteignant les 67 %, le directeur d'Eco-Emballages s'est récemment permis de déclarer dans la presse que « la performance de recyclage n'est pas une question de ressources financières mais d'organisation et de productivité ».

AMORCE, Association nationale de collectivités territoriales et de professionnels, et le Cercle National du Recyclage, dénoncent de tels propos à l'encontre des collectivités qui assurent la collecte et le traitement des emballages, qui n'ont pour but que de masquer maladroitement les lacunes et les incohérences de l'organisation d'Eco-Emballages pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages fixé par le Grenelle de l'Environnement.

Un gisement en partie non recyclable !

20 ans après la création d'Eco-Emballages, près de 15% des emballages (dont l'ensemble des emballages plastiques à l'exception des bouteilles et flacons) ne sont toujours pas recyclables. L'organisation de l'expérimentation en cours a fait l'objet de nombreux dysfonctionnements (mauvaise application de la TVA, élimination de nombreuses collectivités candidates à l'expérimentation sans pour autant atteindre les 5 millions d'habitants visés, retard dans le processus d'expérimentation). Au passage, ce gisement non recyclable représente une recette de sa contribution à Eco-Emballages, mais ne lui coûte presque rien puisqu'Eco-Emballages ne soutient principalement… que les tonnes recyclées !

Un point vert toujours aussi ambigu !

20 ans après la création de l'éco-organisme, toute sa communication est basée sur un sigle incompréhensible et contre productif : le fameux « point vert », qui donne une fausse information sur la recyclabilité du produit en laissant croire impunément aux Français que tous les emballages se recyclent…alors même que le Grenelle de l'environnement a permis la création d'un logo « Triman » sur les produits recyclables ou faisant l'objet d'une collecte sélective et qu'Eco-Emballages refuse de promouvoir auprès de ses adhérents. Et les emballages non recyclables n'ont pas une éco-contribution suffisamment dissuasive au regarde de leur non recyclabilité…

…

...

Une application au rabais du Grenelle de l'Environnement et de la législation !

La loi Grenelle impose en effet à Eco-Emballages d'assumer 80% des coûts nets optimisés de la gestion des déchets d'emballages en 2012. En 2013, après plusieurs épisodes rocambolesques lors de l'agrément de l'éco-organisme (modification de la formule de calcul pour sous-évaluer les coûts, signature précipitée du cahier des charge avant la fin du processus de consultation), le financement d'Eco-Emballages ne représentait que 55% des coûts réels assumés par les collectivités et donc par les contribuables locaux.

AMORCE et le Cercle National du Recyclage, mais aussi le Sénat, avaient contesté les conditions de l'agrément et alerté le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, tutelle de l'éco-organisme, que les dernières tonnes susceptibles de permettre l'atteinte de l'objectif nécessitaient de nouveaux investissements et ne seraient pas atteintes sans l'application stricte des 80% de prise en charge des coûts imposé par le Grenelle. AMORCE et le CNR demande d'ailleurs à la Ministre de l'Ecologie d'appliquer d'urgence la clause de revoyure qui devait permettre de corriger la situation en faveur des collectivités à partir... du 1er janvier 2013.

Une gestion financière passée pour le moins discutable... toujours pas élucidée !

Ce n'est pas en plaçant des centaines de millions d'euros dans les îles Caïmans pendant près d'une décennie, comme il l'a fait dans le passé, qu'Eco-Emballages atteindra l'objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers.

AMORCE et le Cercle National du Recyclage rappellent d'ailleurs que la plainte contre X qu'elles ont déposées au parquet de Nanterre début 2009 n'a fait l'objet que très récemment d'une nomination d'un juge d'instruction après plus de 3 ans de relance régulière !

Eco-Emballages n'a donc pas de leçon à donner aux collectivités et aux habitants sur leur gestion et sur leurs performances de collecte sélective et de tri.

Gilles VINCENT, Président d'AMORCE, et Yves FAURE, Président du Cercle National du Recyclage, appellent une nouvelle fois à une reprise en main d'un organisme dit « d'intérêt général », qui doit venir « en appui du service public de gestion des déchets ménagers » et non communiquer avec cynisme et condescendance sur le travail réalisé par les collectivités et les habitants.

AMORCE et le Cercle National du Recyclage demandent enfin la création d'une instance de régulation de contrôle des éco-organismes, devenus trop puissants.

Le contenu et les informations publiés dans les tribunes relèvent de la pleine et entière responsabilité de leurs auteurs. Enviro2B ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des informations diffusées.

Collecte des déchets : Eco-Emballages s'attire à nouveau les foudres des collectivités

Dechets / Recyclage | 19 avril 2013 | Actu-Environnement.com

Amorce et le Cercle national du recyclage, associations de collectivités territoriales de gestion des déchets, ont dénoncé le 18 avril dans un communiqué *"les propos"* du directeur d'Eco-Emballages, organisme en charge du financement du recyclage, qui aurait pointé *"leur gestion et leurs performances de collecte sélective et de tri"*, estiment les associations.

"La performance de recyclage n'est pas une question de ressources financières mais d'organisation et de productivité", aurait récemment déclaré Eric Brac de la Perrière, le directeur général d'Eco-Emballages dans la presse, selon elles. *"Alors que le taux de recyclage des déchets d'emballages augmente lentement, atteignant les 67%"*, Amorce et le Cercle national du recyclage *"dénoncent de tels propos à l'encontre des collectivités qui assurent la collecte et le traitement des emballages, qui n'ont pour but que de masquer maladroitement les lacunes et les incohérences de l'organisation d'Eco-Emballages pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages fixé par le Grenelle de l'Environnement"* en 2012.

Les associations ont appelé *"à une reprise en main d'un organisme dit « d'intérêt général », qui doit venir « en appui du service public de gestion des déchets ménagers » et non communiquer avec cynisme et condescendance sur le travail réalisé par les collectivités et les habitants"*, ont-elles fustigé.

20 ans après la création d'Eco-Emballages, *"près de 15% des emballages (dont l'ensemble des emballages plastiques à l'exception des bouteilles et flacons) ne sont toujours pas recyclables"*, ont déploré Amorce et le Cercle national du recyclage en critiquant *"de nombreux dysfonctionnements"* de l'expérimentation en cours menée par l'éco-organisme : *"mauvaise application de la TVA, élimination de nombreuses collectivités candidates à l'expérimentation sans pour autant atteindre les 5 millions d'habitants visés, retard dans le processus d'expérimentation"*.

La loi Grenelle impose également à Eco-Emballages d'assumer 80% des coûts nets optimisés pour les collectivités de la gestion des déchets d'emballages en 2012, rappellent-elles. Or, en 2013, *"le financement d'Eco-Emballages ne représentait que 55% des coûts réels assumés par les collectivités et donc par les contribuables locaux"*, selon les associations qui avaient contesté le ré-agrément de l'organisme en janvier 2011. Amorce et le Cercle national du recyclage ont demandé à la ministre de l'Ecologie *"d'appliquer d'urgence la clause de revoyure qui devait permettre de corriger la situation en faveur des collectivités à partir du 1er janvier 2013"*.

Les associations ont également demandé *"la création d'une instance de régulation de contrôle des éco-organismes, devenus trop puissants"*. Après la révélation des placements à risques de l'ancienne direction d'Eco-Emballages dans des paradis fiscaux fin 2008, le ministère du Développement durable avait alors décidé en novembre 2009 de renforcer son contrôle. La plainte contre X que les associations d'élus *"ont déposée au parquet de Nanterre début 2009 n'a fait l'objet que très récemment d'une nomination d'un juge d'instruction après plus de 3 ans de relance régulière !"*, ont annoncé Amorce et le Cercle national du recyclage.

Rachida Boughriet

http://www.actu-environnement.com/ae/news/eco-emballages-amorce-cercle-national-reyclage-collectivites-tri-dechets-18339.php4

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Hier

Voir

Date de parution
18 avril 2013

Les collectivités dénoncent le cynisme d'Eco-Emballages

> Il y avait longtemps qu'on n'avait pas entendu parler du tandem souvent orageux constitué, d'un côté par les collectivités, et de l'autre par l'éco-organisme… Le motif du courroux d'aujourd'hui n'est autre qu'une phrase qu'aurait prononcée Eric Brac de la Perrière, Directeur général d'Eco-emballages : « la performance de recyclage n'est pas une question de ressources financières mais d'organisation et de productivité »…

◆ Nouveau pavé dans la mare? A vous de juger! Alors que le taux de recyclage des déchets d'emballages augmente lentement, atteignant les 67 %, le directeur d'Eco-Emballages s'est récemment permis de déclarer dans la presse que « *la performance de recyclage n'est pas une question de ressources financières mais d'organisation et de productivité* ». Il n'en faut pas plus pour remballer le calumet de la paix…
Amorce et le Cercle National du Recyclage, dénoncent illico de tels propos visant les collectivités, lesquelles, on le sait, assurent la collecte et le traitement des emballages : selon les deux associations, de tels propos n'ont pour but que de masquer maladroitement les lacunes et les incohérences de l'organisation d'Eco-Emballages pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages fixé par le Grenelle de l'Environnement.

↳ Dans un tout récent communiqué, les deux associations dénoncent : elles rappellent que "*20 ans après la création d'Eco-Emballages, près de 15% des emballages (dont l'ensemble des emballages plastiques à l'exception des bouteilles et flacons) ne sont toujours pas recyclables. L'organisation de l'expérimentation en cours a fait l'objet de nombreux dysfonctionnements (mauvaise application de la TVA, élimination de nombreuses collectivités candidates à l'expérimentation sans pour autant atteindre les 5 millions d'habitants visés, retard dans le processus d'expérimentation). Au passage, ce gisement non recyclable représente une recette de sa contribution à Eco-Emballages, mais ne lui coûte presque rien puisqu'Eco-Emballages ne soutient principalement… que les tonnes recyclées !*"

↳ Et ce n'est pas tout! 20 ans après la création de l'éco-organisme, toute sa communication est basée sur un sigle incompréhensible et contre productif : le fameux « point vert », qui donne une fausse information sur la recyclabilité du produit en laissant croire impunément aux Français que tous les emballages se recyclent…alors même que le Grenelle de l'environnement a permis la création d'un logo « *Triman* » sur les produits recyclables ou faisant l'objet d'une collecte sélective et qu'Eco-Emballages refuse de promouvoir auprès de ses adhérents. Et les emballages non recyclables n'ont pas une éco-contribution suffisamment dissuasive au regarde de leur non recyclabilité…

↳ L'application jugée au rabais, du Grenelle de l'Environnement et de la législation n'est pas faite pour calmer le jeu! On se souvient des débats houleux qui ont suivi la mise en eoeuvre de la loi Grenelle… laquelle impose à Eco-Emballages d'assumer 80% des coûts nets optimisés de la gestion des déchets d'emballages en 2012. Or, il semble qu'à ce jour, il n'en est toujours rien…
"En 2013, après plusieurs épisodes rocambolesques lors de l'agrément de l'éco-organisme (modification de la formule de calcul pour sous-évaluer les coûts, signature précipitée du cahier des charge avant la fin du processus de consultation), le financement d'Eco-Emballages ne représentait que 55% des coûts réels assumés par les collectivités et donc par les contribuables locaux".

↳ Amorce et le CNR, mais aussi le Sénat, avaient contesté les conditions de l'agrément et alerté le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, tutelle de l'éco-organisme, que les dernières tonnes susceptibles de permettre l'atteinte de l'objectif nécessitaient de nouveaux investissements et ne seraient pas atteintes sans l'application stricte des 80% de prise en charge des coûts imposé par le Grenelle.
Dans ce contexte le sdeux associations demandent à la Ministre de l'Ecologie d'appliquer d'urgence la clause de revoyure qui devait permettre de corriger la situation en faveur des collectivités à partir… du 1er janvier 2013.

↳ Et de revenir sur les pépettes planquées au pays des requins… « *Ce n'est pas en plaçant des centaines de millions d'euros dans les îles Caïmans pendant près d'une décennie, comme il l'a fait dans le passé, qu'Eco-Emballages atteindra l'objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers* » ! Plouf ; c'est redit.
Le sujet n'étant toujours pas élucidé, les associations rappellent que la plainte contre X qu'elles ont déposées au parquet de Nanterre début 2009 n'a fait l'objet que très récemment d'une nomination d'un juge d'instruction après plus de 3 ans de relance régulière !
Conclusion : *"Eco-Emballages n'a donc pas de leçon à donner aux collectivités et aux habitants sur leur gestion et sur leurs performances de collecte sélective et de tri"*.

↳ Les président des deux structures, Gilles Vincent et Yves Faure souhaitent la création d'une instance de régulation de contrôle des éco-organismes, jugés trop puissants et appellent une nouvelle fois à une reprise en main d'un organisme dit "*d'intérêt général*", qui doit venir "*en appui du service public de gestion des déchets ménagers*" et non communiquer avec cynisme et condescendance sur le travail réalisé par les collectivités et leurs concitoyens.

ACTUALITE

Tri et collecte sélective en collectivités: l'organisation et la productivité feraient défaut (22/04/2013)

Par communiqués interposés, Amorce et le Cercle national du recyclage - associations de collectivités territoriales gestionnaires des déchets - ont répondu aux déclarations du directeur d'Eco-Emballages, qui les accuserait de manquer d'organisation et de productivité dans la gestion du tri et de la collecte sélective.

Pour Eric Brac-de-la-Perrière, les difficultés rencontrées en matière de gestion et de performances du recyclage ne proviendraient pas d'un problème de ressources financières mais plutôt d'un manque d'organisation et de productivité. Une remarque immédiatement fustigée par les deux associations, qui ont indiqué qu'Eco-Emballages avait également sa part de responsabilité : « ...dénoncent de tels propos à l'encontre des collectivités qui assurent la collecte et le traitement des emballages, qui n'ont pour but que de masquer maladroitement les lacunes et les incohérences de l'organisation d'Eco-Emballages pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages fixé par le Grenelle de l'Environnement » en 2012.

Extrait de La quotidienne de Techni.Cités - N° 1004 (22/04/2013)

http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/9077/TPL_CODE/TPL_HYPERBREVE_FICHE/PAG_TITLE/Tri+et+collecte+s%E9lective+en+collectivit%E9s%3A+l'organisation+et+la+productivit%E9+feraient+d%E9faut+/803-actualite.htm

Les Collectivités dénoncent les lacunes et incohérences d'Eco-Emballages

23 avril 13 | e.bonus | #15899 :: rss

Recyclage Amorce, Association nationale de collectivités territoriales et de professionnels, et le Cercle National du Recyclage dénoncent les lacunes et les incohérences de l'organisation d'Eco-Emballages pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages fixé par le Grenelle de l'Environnement.

20 ans après la création d'Eco-Emballages, près de 15% des emballages (dont l'ensemble des emballages plastiques à l'exception des bouteilles et flacons) ne sont toujours pas recyclables, indiquent les deux organismes. L'organisation de l'expérimentation en cours a fait l'objet de nombreux dysfonctionnements (mauvaise application de la TVA, élimination de nombreuses collectivités candidates à l'expérimentation sans pour autant atteindre les 5 millions d'habitants visés, retard dans le processus d'expérimentation), disent-ils en faisant observer «qu'au passage, ce gisement non recyclable représente une recette de sa contribution à Eco-Emballages, mais ne lui coûte presque rien puisqu'Eco-Emballages soutient principalement...les tonnes recyclées».

Les organismes qui représentent les collectivités dénoncent également que toute sa communication soit basée sur le «point vert» qu'ils considèrent comme «incompréhensible et contre productif», alors même que le Grenelle de l'environnement a permis la création d'un logo «Triman» sur les produits recyclables ou faisant l'objet d'une collecte sélective et qu'Eco-Emballages refuse de promouvoir auprès de ses adhérents. Et ses emballages non recyclables n'ont pas une éco-contribution suffisamment dissuasive au regard de leur non recyclabilité, font-ils remarquer...

Reproduction interdite sauf accord écrit d'Emballage Digest ou mention du support

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2013/04/23/15899-les-collectivites-denoncent-les-lacunes-et-incoherences-deco-emballages

Publié par

Sébastien CURTY

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Aujourd'hui

Voir

Date de parution
16 septembre 2013

Emballages : tandis que revoilà la clause de revoyure...

> *La loi Grenelle de 2009 prévoyait un financement des coûts des collectivités territoriales en matière de collecte sélective des emballages de 80% en 2012, celui-ci devant permettre l'atteinte d'un taux de recyclage de 75%. En 2010, après une application tronquée de cet engagement, les collectivités territoriales avaient obtenu de l'Etat une clause de revoyure applicable au 1er janvier 2013. Cette clause, pourtant prévue dans l'agrément d'Eco-Emballages, a été totalement reniée par les producteurs d'emballages, causant ainsi la démission du Président de la Commission d'Agrément en décembre dernier (voir notre article)...*

◆ *"Après de nombreux combats, les représentants des collectivités viennent d'obtenir du Ministère un accord sur l'application de la clause de revoyure mais attendent de connaître dans les prochains jours le montant de la revalorisation pour saluer la correction d'une injustice coûtant plus de 200 millions d'euros par an aux contribuables français"*, indique Amorce dans un communiqué de presse.

↳ Le 4 septembre dernier, les associations représentant les collectivités (Amorce, CNR - Cercle National du Recyclage, AMF - Association des Maires de France, AdCF - Assemblée des Communautés de France) ont été reçues par le Directeur de cabinet de Philippe Martin, Ministre de l'Ecologie, qui a confirmé sa volonté d'appliquer la clause de revoyure. Sur les bases de l'étude réalisée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie), cette décision devrait amener les pouvoirs publics à revaloriser substantiellement les soutiens accordés aux collectivités de l'ordre de 80 à 300 millions d'euros par an. *"Cette confirmation intervient alors que l'éco-organisme parade en affichant un taux de prise en charge de la filière proche de l'engagement de 80% du Grenelle, alors que l'Ademe estime le coût actuel des déchets d'emballages à près d'un milliard et que les collectivités ont perçu moins de 550 millions d'euros, soit à peine 55%. Cherchez l'erreur !"*, s'énervent les collectivités.

↳ Les représentants des collectivités attendent une revalorisation minimale sur le soutien à la tonne triée de 200 millions d'euros par an. *"L'éco-organisme aura du mal à faire valoir ses arguments habituels de risque sur perte de compétitivité des entreprises quand on sait qu'il a dépensé 100 millions d'euros de moins que ces prévisions en 2012, qu'il jouit d'une provision accumulée de plus de 150 millions d'euros et qu'il peut encore largement progresser dans la recherche de nouveaux contributeurs comme l'ont démontré plusieurs études ces dernières années"*, soulignent Amorce et ses alliés. L'effort que devrait confirmer le Ministre ne représentera d'ailleurs que 4 centimes d'euros par kilo d'emballages et permettra de financer les collectivités dans l'atteinte des 75% de recyclage.

↳ *"A quelques jours de la Conférence environnementale, le Ministère devrait donc adresser un signe fort en faveur de l'économie circulaire et l'application des enjeux initiaux de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : internalisation des coûts de la fin de vie et prise en charge des coûts des collectivités territoriales. Il reste néanmoins à confirmer ces bonnes intentions dans la modification du barème de soutien aux collectivités territoriales et à appliquer une clause juste au regard des engagements qui prévoyaient une application au 1er janvier 2013"*, conclut l'association. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à notre dépêche : Les collectivités dénoncent le cynisme d'Eco-Emballages.

PAPIERS

Ecofolio, l'Association des Maires de France, AMORCE et le Cercle National du Recyclage vous présentent le nouveau geste de tri « papiers »

Pour atteindre 55% de taux de recyclage des papiers en 2016 contre 47% aujourd'hui, les associations d'élus et de collectivités (Association des Maires de France, AMORCE et le Cercle National du Recyclage) s'engagent aux côtés d'Ecofolio, l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du recyclage des papiers.

ecofolio

Tous les papiers
ont droit à plusieurs vies.

La consigne « Triez vos journaux, revues, magazines » créée il y a vingt ans est devenue obsolète. Elle subsiste trop souvent sur les bacs de collecte et les guides de tri. Or elle ne concerne qu'un tiers des produits papiers. Elle est donc trop restrictive.

La nouvelle consigne de tri des papiers élaborée par les acteurs de la filière et portée par Ecofolio est claire et facile à mettre en œuvre afin que « Tous les papiers se trient et se recyclent » (papiers, catalogues & annuaires, journaux & magazines, prospectus, enveloppes, courriers et lettres, livres & cahiers, etc.).

Ecofolio souhaite que l'agrément 2013-2016 permette une mise à jour généralisée à toutes les collectivités pour augmenter les quantités collectées et recyclées et propose en ce but des soutiens financiers spécifiques.

Dans cette perspective, Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France, Alain Rouault, vice-président d'Amorce, Alain Roussel, vice-président du Cercle National du recyclage (CNR) et Géraldine Poivert, Directrice générale d'Ecofolio, présenteront la Charte pour la mise à jour des consignes de tri le mercredi 12 juin à la Bellevilloise (19-21 rue Boyer 75020 Paris) à 9h (petit déjeuner).

Leur engagement : contribuer à ce que chaque année 25% des collectivités locales mettent à jour leur consigne de tri pour faciliter le « passage à l'acte des citoyens » et conforter leurs convictions : « 83 % des Français jugent les papiers comme les déchets les plus simples à trier ».

http://www.institut-economie-circulaire.fr/Ecofolio-l-Association-des-Maires-de-France-AMORCE-et-le-Cercle-National-du-Recyclage-vous-presentent-le-nouveau-geste_a238.html

Ecofolio : nouveau geste de tri "papiers"

Abonnez-vous pour moins de 1€ par jour !
Recommander 0 Envoyer

Il y a 2 heures

1 commentaire

Crédit photo © Reuters

(Boursier.com) -- Ecofolio, l'Association des Maires de France, AMORCE et le Cercle National du Recyclage présenteront le nouveau geste de tri "papiers", mercredi 12 juin à Paris. "Pour atteindre 55% de taux de recyclage des papiers en 2016 contre 47% aujourd'hui, les associations d'élus et de collectivités (Association des Maires de France, AMORCE et le Cercle National du Recyclage) s'engagent aux côtés d'Ecofolio, l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du recyclage des papiers".

"La consigne "Triez vos journaux, revues, magazines" créée il y a vingt ans est devenue obsolète. Elle subsiste trop souvent sur les bacs de collecte et les guides de tri. Or elle ne concerne qu'un tiers des produits papiers. Elle est donc trop restrictive. La nouvelle consigne de tri des papiers élaborée par les acteurs de la filière et portée par Ecofolio est claire et facile à mettre en oeuvre afin que "Tous les papiers se trient et se recyclent" (papiers, catalogues & annuaires, journaux &magazines, prospectus, enveloppes, courriers et lettres, livres & cahiers, etc...)".

Ecofolio souhaite que l'agrément 2013-2016 permette une mise à jour généralisée à toutes les collectivités pour augmenter les quantités collectées et recyclées et propose en ce but des soutiens financiers spécifiques.

Dans cette perspective,Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France (sous réserve), Alain Rouault, vice-président d'Amorce, Alain Roussel, vice-président du Cercle National du recyclage (CNR) et Géraldine Poivert, Directrice générale d'Ecofolio, présenteront la Charte pour la mise à jour des consignes de tri le mercredi 12 juin.

Leur engagement : contribuer à ce que chaque année 25% des collectivités locales mettent à jour leur consigne de tri pour faciliter le "passage à l'acte des citoyens" et conforter leurs convictions : "83% des Français jugent les papiers comme les déchets les plus simples à trier".

C.L. - ©2013 www.boursier.com

http://www.boursier.com/actualites/macroeconomie/ecofolio-nouveau-geste-de-tri-papiers-533872.html

REP papiers : une charte pour déployer les nouvelles consignes de tri

Dechets / Recyclage | 13 juin 2013 | Actu-Environnement.com

A- A+

L'éco-organisme Ecofolio, l'Association des maires de France (AMF), Amorce et le Cercle national du recyclage ont présenté, le 12 juin, la charte qui les engagent à la mise à jour des consignes de tri.

"La consigne « Triez vos journaux, revues, magazines » créée il y a vingt ans est devenue obsolète. Elle subsiste trop souvent sur les bacs de collecte et les guides de tri. Or elle ne concerne qu'un tiers des produits papiers", explique Ecofolio. Depuis 2008-2009, une nouvelle consigne de tri ("Tous les papiers se trient et se recyclent") a vu le jour, pour suivre l'élargissement de cette filière REP, mais elle est très peu déployée.

En envoyant un message clair aux citoyens, Ecofolio entend augmenter le taux de recyclage des papiers et atteindre 55% en 2016, contre 47% aujourd'hui.

L'éco-organisme prévoit d'allouer à cette campagne un million d'euros par an. Les associations de collectivités s'engagent chaque année à pousser 25% de leurs membres à mettre à jour les consignes de tri.

Sophie Fabrégat

http://www.actu-environnement.com/ae/news/consignes-tri-papiers-ecofolio-18770.php4

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : 11/06/2013

Voir

Date de parution
12 juin 2013

Collecte papiers : Ecofolio ratisse plus large

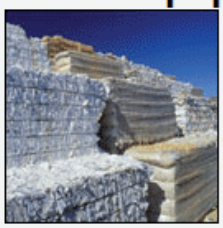

La machine à capter les papiers est de nouveau en marche. L'éco-organisme passe la vitesse supérieure et modifie le mode opératoire visant à récupérer davantage de papiers. « Tous les papiers se trient et se recyclent » est la nouvelle consigne à suivre ; elle se substitue à « Triez vos journaux, revues, magazines », jugée démodée. Si les industries papetières peuvent de la sorte escompter utiliser de la matière moins chère, pas sur que ça plaise aux exploitants de centres de stockage et encore moins à ceux des incinérateurs en raison du PCI des papiers cartons…

Ce matin à Paris, Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France, Alain Rouault, vice-président d'Amorce, Alain Roussel, vice-président du Cercle National du recyclage (CNR) et Géraldine Poivert, Directrice générale d'Ecofolio, présentaient la Charte pour la mise à jour des consignes de tri des papiers en France…

Pour atteindre 55% de taux de recyclage des papiers en 2016 contre 47% aujourd'hui (source Ecofolio), les associations d'élus et de collectivités (Association des Maires de France, Amorce et le Cercle National du Recyclage) s'engagent aux côtés l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du recyclage des papiers.
La consigne « *Triez vos journaux, revues, magazines* » créée il y a vingt ans, est jugée obsolète. Pour dire la vérité, du fait de sa formulation, elle ne concerne qu'un tiers des produits papiers, ce qui fait qu'elle est évidemment jugée trop restrictive. L'idée étant en effet de faire peu à peu, main basse sur des tonnages plus conséquents. Une politique qui ne saurait déplaire à l'industrie papetière…

Ecofolio souhaite effectivement que l'agrément 2013-2016 permette une mise à jour généralisée à toutes les collectivités, pour augmenter les quantités collectées et recyclées ; la structure propose en ce but, des soutiens financiers spécifiques (lesquels seront financés par l'éco-taxe prélevée auprès des metteurs sur le marché).
La nouvelle consigne de tri des papiers, élaborée par les acteurs de la filière, portée par Ecofolio est claire : tout mettre en œuvre pour que « *Tous les papiers se trient et se recyclent* » (papiers, catalogues & annuaires, journaux &magazines, prospectus, enveloppes, courriers et lettres, livres & cahiers, etc.).
L'objectif consistera à ce que chaque année, 25% des collectivités locales mettent à jour leur consigne de tri pour faciliter le « *passage à l'acte* » du citoyen. Sera-t-il dangereux pour les équilibres en place ? Telle est la question…

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=413927

DÉCHETS

Papiers : deux collectivités sur trois diffusent des consignes de tri dépassées

L. Madoui | France | Publié le 12/06/2013

Quelque 70 % des collectivités communiquent sur le tri des seuls articles de presse, qui ne représentent qu'un tiers du gisement valorisable. La charte, qu'Ecofolio et trois associations d'élus ont signée, mercredi 12 juin 2013 à Paris, vise l'actualisation des consignes par toutes les collectivités d'ici 2016.

Tout se trie dans le papier : les journaux magazines, sur lesquels s'est créée la filière, mais aussi les enveloppes, annuaires, papiers de bureau, prospectus, livres, cahiers… bienvenus dans le bac jaune depuis 2009.

Or, seules 30 % des collectivités ont actualisé leurs consignes de tri, selon Ecofolio. Ailleurs, l'invitation à trier les journaux, revues et magazines – qui ne représentent que le tiers des produits en papier – perdure depuis vingt ans dans les guides de tri et sur les bacs de collecte.

Dans ces conditions, l'éco-organisme juge « illusoire » l'atteinte de l'objectif de 55 % de recyclage en 2016 et 60 % en 2018 (contre 47 % aujourd'hui), fixé par les pouvoirs publics.

Dans la charte signée avec l'éco-organisme le 12 juin [1], l'Association des maires de France (AMF), Amorce et le Cercle national du recyclage s'engagent à « inciter massivement » leurs adhérents à mettre à jour leurs consignes de tri des papiers.

Un million d'euros - Ecofolio allouera par ailleurs 1 million d'euros par an à ces actualisations. Le rafraîchissement des guides de tri sera ainsi soutenu à hauteur de 0,05 euro par habitant, taux passant à 0,03 €/hab. pour les vignettes collées sur les contenants et 0,01 €/hab. pour les affiches et le site internet.

L'objectif est que 25 % des collectivités rénovent chaque année leurs documents afin que 100 % diffusent des informations à jour en 2016.

http://www.lagazettedescommunes.com/170979/papiers-deux-collectivites-sur-trois-diffusent-des-consignes-de-tri-depassees/

Ecofolio s'allie aux représentants d'élus pour mettre à jour les consignes de tri des papiers

Déchets Publié le jeudi 13 juin 2013

Le 12 juin, Ecofolio a signé avec trois associations d'élus (Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR) et l'Association des maires de France 'AMF'), une charte afin que soit mieux relayé sur le terrain son message sur le tri des papiers usagés. La consigne d'antan "Triez vos journaux, revues et magazines" étant désormais jugée "obsolète", l'éco-organisme s'active pour qu'elle disparaisse des bacs de collecte. Mais pour l'heure, elle y figure encore bien souvent. Ecofolio estime ainsi que les deux tiers du territoire n'affichent pas les bonnes consignes. "La consigne journaux, revues, magazines ne vise qu'un tiers des produits papiers, induit les trieurs en erreur et rend illusoire l'objectif d'atteindre 55% de taux de recyclage en 2016", déplore l'éco-organisme, qui préconise d'apposer sur les bacs la formule "Tous les papiers". "Ce qui inclut tous les types d'enveloppes, de livres, de catalogues et de cahiers même s'ils ont des spirales ! Depuis l'époque des premières consignes, les recycleurs ont fait d'énormes progrès. Tout peut être désencré et tous les papiers peuvent être recyclés", martèle Géraldine Poivert, directrice générale d'Ecofolio. Alors que le taux de recyclage est aujourd'hui de 47%, l'objectif est d'atteindre 60% en 2018. Les associations d'élus signataires de cette charte s'engagent donc à "favoriser la mise à jour des consignes par 25% des collectivités locales signataires d'une convention avec Ecofolio chaque année". Pour accompagner ces collectivités dans leurs actions de communication sur le changement de consigne, l'éco-organisme a pour sa part dégagé un budget d'un million d'euros et met à disposition sur son site des outils librement téléchargeables.

Morgan Boëdec / Victoires éditions

http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250265354646&cid=1250265352581

Recyclage

Tous vos papiers, s'il vous plaît !

En 2016, 100 % des collectivités devront avoir actualisé leurs consignes de tri des papiers, prévoit la charte signée, le 12 juin, par Ecofolio, l'AMF, Amorce et le Cercle national du recyclage. Aujourd'hui, 70 % n'incitent à trier que les journaux (un tiers du gisement), omettant les autres papiers (enveloppes, annuaires, etc.).

LA GAZETTE • 17 JUIN 2013

DIVERS

TVA réduite : le gouvernement refait le « coup des restaurateurs »

Selon le ministre Benoît Hamon, la hausse de la TVA de 7 % à 10 % sur la gestion des déchets devrait être compensée par une baisse des prix des opérateurs, grâce au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont ces derniers vont bénéficier. Une fable difficile à croire au regard de ce qui s'est passé avec la TVA sur la restauration.

La TVA sur les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets, qui est déjà passée de 5,5 % à 7 % cette année, va-t-elle finalement passer à 10 % l'an prochain comme l'a prévu le gouvernement, ou revenir à 5 % comme le demandent un certain nombre de responsables de collectivités et les associations Amorce et Cercle national du recyclage (CNR) ?
Selon le Cercle national du recyclage (CNR), la hausse de 7 à 10 % va coûter 100 M€ supplémentaires par an aux collectivités, qui vont devoir le répercuter sur leurs contribuables.

Services essentiels
Son président, Yves Faure, a donc écrit le 20 février à la ministre de l'Ecologie Delphine Batho en lui rappelant que selon l'ONU, *« les systèmes d'assainissement, l'eau et les autres services essentiels »* font partie des *« services de première nécessité ».* Or pour le CNR, la gestion des déchets est un *« service essentiel »,* donc *« de première nécessité »,* ce qui justifie le maintien d'un taux réduit à 5%.
Mais pour le gouvernement, la hausse de la TVA ne devrait pas avoir de répercussion négative sur les consommateurs. Mieux, il promet une *« répercussion plutôt à la baisse ».* C'est ce qu'a expliqué à l'Assemblée nationale, le 19 mars Benoît Hamon, ministre délégué chargé de la consommation, en réponse à une question du député (UMP) du Nord Thierry Lazaro.

Plus compétitives
La démonstration est limpide : la hausse de la TVA va servir à financer le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), dont vont bénéficier les entreprises, parmi lesquelles les opérateurs du déchet. Or, explique Benoît Hamon, les sommes versées au titre du CICE (20 Md€) seront largement supérieures au produit de la hausse de la TVA (6,4 Md€). Du coup, les entreprises étant plus compétitives, elles pourront baisser leurs prix, ce qui compensera la hausse de TVA. CQFD.
La fable est belle, mais probablement assez illusoire. En premier lieu, les prix pratiqués par les opérateurs du déchet résultent de contrats passés dans des conditions particulières (le Code des marchés publics) et ayant une durée qui n'est généralement pas modifiable au gré d'un seul des cocontractants. Benoît Hamon le reconnaît d'ailleurs : *« Certes, cette baisse* [des prix] *impliquera, dans certains cas, des renégociations contractuelles entre le donneur d'ordre et le prestataire de services. »* C'est comme si c'était fait…
Surtout, Benoît Hamon et le gouvernement paraissent oublier le « coup des restaurateurs », pourtant pas si ancien. En 2008, le gouvernement Sarkozy avait accepté de baisser la TVA sur la restauration, en échange de promesses de dizaines de milliers d'embauches faites par les représentants des restaurateurs. Et que croyez-vous qu'il arriva ?

Augmenter les marges
La TVA a baissé, entraînant des pertes de recettes considérables pour l'Etat (3,2 Md€ de 2008 à 2010, selon la Cour des comptes, et ça continue…), et les embauches ont été très inférieures aux promesses (moins de 30 000 emplois en 2010, soit plus de 100 000 € de coût pour l'Etat par emploi créé…). Ce qui n'a rien d'étonnant : quand une entreprise voit ses coûts baisser, elle commence d'abord par augmenter ses marges. Les embauches ne sont faites qu'en cas de besoin de main d'œuvre, jamais pour plaire à tel ou tel politique • • •

…

...

• • • (ni même pour respecter une promesse).

Avec le CICE, on peut d'ores et déjà prendre les paris : les opérateurs du déchet, dont les marges et la rentabilité ont beaucoup souffert ces dernières années (baisse des quantités à traiter du fait de la crise, augmentation des contraintes normatives...), commenceront d'abord par restaurer autant que possible leurs marges. Pour les baisses de prix, il faudra attendre au minimum que les contrats arrivent à échéance. Et que les conditions concurrentielles se modifient, ce qui est peu probable dans un secteur où deux opérateurs se partagent les deux tiers du marché, et où les autres de taille significative sont moins d'une dizaine.

Benoît Hamon a précisé que *« le gouvernement* [était] *ouvert à une réflexion sur le périmètre des taux de TVA »* (autrement dit sur le fait de savoir si les déchets seront taxés à 5 % ou à 10 %), mais à une condition : que le « rendement global » de la TVA reste le même. En d'autres termes, le gouvernement se fiche de savoir si les déchets sont ou non un service de première nécessité. Ce qui lui importe, ce sont les recettes de l'Etat. A chacun sa *« première nécessité »*... ●

En savoir plus :

● le courrier d'Yves Faure à Delphine Batho

● la question de Thierry Lazaro et la réponse de Benoît Hamon à l'Assemblée nationale

Déchets ménagers

Vers la fin de la collecte hebdomadaire

Pour les communes qui pratiquent la collecte une fois par semaine des biodéchets, l'obligation hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères résiduelles ne répond plus à un impératif sanitaire. Un décret pourrait prochainement les en affranchir.

Réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles : c'est une demande insistante des collectivités qui ont mis en place la collecte hebdomadaire des biodéchets. Une consultation restreinte des principaux acteurs concernés a eu lieu à l'automne 2012. Et cela devrait transparaître dans les textes, avec la révision, par décret, de plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales d'ici à l'automne 2013. Jusqu'à présent, ce n'était possible que sur dérogation préfectorale, et seulement en cas de collecte hebdomadaire de la fraction fermentescible des OMR. D'après l'Ademe, 510 collectivités la pratiquent en porte-à-porte – pour les déchets verts uniquement. Le nouveau texte devrait par ailleurs permettre des dérogations saisonnières (et non plus temporaires).

Dans l'état, rien ne changerait pour les communes passées à la redevance incitative, qui a provoqué la baisse de la fréquence de présentation des bacs. Seule la collecte sélective des biodéchets compte, puisqu'elle soustrait des déchets qui peuvent fermenter. *« Cela justifie d'alléger les obligations hebdomadaires actuelles. Il faut différencier qualité de service et quantité de service »*, estime Éric Buffo, directeur des services techniques du Smicval du Libournais Haute-Gironde, dont un adhérent, la commune de Saint-Seurin, expérimente la collecte hebdomadaire des biodéchets depuis le printemps 2011 – et deux fois par semaine en période chaude.

Si la modification de l'obligation de collecte fait consensus, d'autres points du projet de texte font des vagues. Le premier : le seuil qui définit les assimilés. Aujourd'hui, la collecte des déchets des commerçants et artisans est autorisée si cela ne crée pas d'obligation supplémentaire. Or, le nouveau texte définit un seuil de 1 100 litres par semaine en deçà duquel la collectivité est tenue de prendre en charge les assimilés. *« La collectivité doit garder la main sur le service qu'elle propose »*, proteste Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. Par ailleurs, *« la version initiale du texte prévoit une distance maximale de 15 mètres entre les habitations et le conteneur d'apport volontaire »*, déplore Nicolas Garnier, le délégué général d'Amorce, qui réclame, lui aussi, l'autonomie des collectivités et la prise en compte de l'existant. *« En l'état, ces dispositions apportent plus de contraintes, alors que l'objectif était d'aller vers plus de simplicité, et d'optimiser les coûts »*, insiste le délégué général d'Amorce. ●

Albane Canto

La collecte séparée des biodéchets permet de revoir la périodicité du ramassage des ordures résiduelles.

Contacts

- Ademe, Olga Kergaravat, tél. : 02 41 20 41 20.
- Amorce, Nicolas Garnier, tél. : 04 72 74 09 77.
- CNR, Bertrand Bohain, tél. : 03 20 86 10 73.
- Smicval du Libournais Haute-Gironde, Éric Buffo, tél. : 05 57 55 39 79.
- Syndicat mixte Thann-Cernay, Muriel Thuet, mthuet@ccpaysdethann.fr

L'expérience de Muriel Thuet,

directrice du syndicat mixte de Thann-Cernay (Haut-Rhin)

« Nous fonctionnons sans autorisation préfectorale »

« Depuis le 1er janvier 2011, 42 000 personnes en habitat individuel fonctionnent avec une collecte hebdomadaire des biodéchets, et une fois tous les quinze jours pour les ordures ménagères résiduelles (OMR). Pour les centres-villes et les quartiers d'habitat vertical, nous avons conservé une collecte hebdomadaire. Nous n'avons pas estimé nécessaire de demander une autorisation préfectorale, puisque les déchets fermentescibles sont toujours collectés une fois par semaine. Nous avons organisé de nombreuses réunions publiques pour faire passer le message auprès des habitants, et cela fonctionne bien : les OMR contiennent moins de 10 % de déchets organiques, contre 30 % avant la collecte sélective des biodéchets. »

L'éco-participation des DEEE est prolongée jusqu'en 2020

Paru le 12.04.13 - Dernière modification le 12.04.13 - Pas de commentaires

Vous aimez? Partagez!

MORE

Tweet 3 J'aime 18 +1 0 Share

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de loi qui prolonge à l'identique la répercution de l'éco-participation visible jusqu'au 1er Janvier 2020 pour la gestion des ***Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques*** *(DEEE).*

L'éco-participation visible des DEEE est prolongée jusqu'au 1 janvier 2020

Les éco-organismes et plusieurs associations étaient montées au créneau pour prolonger cette répercussion visible sur les prix. En effet, la loi ne prévoyait leur répercussion dans les prix de vente, avec affichage obligatoire du montant que jusqu'au 13 février 2013.

Affichée sur les étiquettes des produits électriques et électroniques depuis novembre 2006, l'écoparticipation visible affiche de façon transparente le mode de financement de la **filière de recyclage des DEEE**. « *La visibilité de l'éco-participation est extrêmement importante pour rappeler que des dispositifs de collecte sélective et des systèmes de traitement efficaces existent et qu'il faut les utiliser* », insiste Yves Faure, Président du Cercle National du Recyclage (CNR). Notamment, de nombreux **espaces de récupération des DEEE** sont à remplir !

« *Les débats autour de l'adoption de cette loi nous ont permis de mesurer à quel point il existe une véritable cohésion entre tous ces acteurs qui travaillent ensemble depuis des années. C'est une force face aux enjeux importants que nous avons devant nous, notamment en matière de collecte, puisque nous devons doubler les volumes recyclés d'ici 2019. Nous travaillons aussi avec nos partenaires sur de nouveaux procédés, au développement de l'éco-conception et sur la question importante des* ***métaux stratégiques*** », commente Alain Grimm-Hecker, Président d'Eco-systèmes.

En fait, à quoi sert cette éco-participation ?

Quatre éco-organismes sont agrées pour gérer la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques ménagers. Il s'agit des généralistes Ecologic, Eco-systèmes et ERP et du spécifique aux lampes Récylum. Grâce aux éco-participations payées par les « metteurs sur le marché » d'équipements électriques et électroniques en 2011, ces éco-organismes ont été financés à hauteur de 200 millions d'euros.

L'éco-participation représente le coût de la collecte et du traitement des déchets électriques et électroniques et est intégralement reversée à un éco-organisme qui traite pour le compte des industriels les produits et déchets concernés. Le montant de la contribution est fixé par l'éco-organisme en charge du recyclage et peut varier d'un éco-organisme à un autre. Il dépend principalement de la catégorie de produits à laquelle l'équipement est rattaché.

Auteur : *Matthieu Combe*

Eco-systèmes et ses partenaires saluent la prolongation de l'éco-participation visible votée par l'Assemblée

Eco-systèmes et ses partenaires Emmaüs France et Envie, ainsi que l'Association des Maires de France, la Confédération Générale du Logement, le Cercle National du Recyclage et Recylum se félicitent de l'adoption à l'unanimité dans la soirée d'hier, à l'Assemblée nationale de la proposition de loi qui proroge l'éco-participation visible répercutée à l'identique jusqu'au 1er Janvier 2020, pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
Déposé à l'initiative du sénateur Gérard Miquel, adopté au Sénat le 12 février dernier, ainsi qu'à l'Assemblée nationale hier soir, « ce texte garantit un financement qui permettra aux acteurs de poursuivre la mise en place d'une filière à haute valeur environnementale et sociale », déclare Alain-Grimm-Hecker, Président d'Eco-systèmes, qui salue la qualité des débats et l'adoption du texte à l'unanimité par les deux chambres.

Affichée sur les étiquettes des produits électriques et électroniques depuis novembre 2006, l'écoparticipation visible est passée dans les habitudes des consommateurs, qui considèrent cette information comme utile et nécessaire. Elle constitue la base d'un système de financement transparent et favorable au développement d'une filière qui compte de nombreux acteurs.
« La stabilité et la transparence du financement sont des enjeux majeurs dans une filière qui traite des déchets issus de produits à longue durée de vie ; cette responsabilisation de tous les acteurs inscrit dans la durée leur engagement », rappelle Jacques Pélissard, Président de l'Association des maires de France (AMF).

Construite sur le concept de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), à l'origine de la création de systèmes collectifs sous forme d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, la filière DEEE rassemble aussi des distributeurs, des collectivités locales, des réseaux solidaires et des prestataires de collecte et de traitement. Elle travaille avec les associations environnementales et de consommateurs dans un esprit de concertation qui a permis de rapprocher des univers souvent très éloignés les uns des autres « La visibilité de l'éco-participation est extrêmement importante pour rappeler que des dispositifs de collectesélective et des systèmes de traitement efficaces existent et qu'il faut les utiliser », insiste Yves Faure, Président du Cercle National du Recyclage (CNR).

Les efforts engagés notamment par Eco-systèmes avec Emmaüs et Envie, dans le domaine de la prévention par le réemploi et la réutilisation en partenariat étroit avec l'économie sociale et solidaire, vont donc pouvoir se poursuivre. Cette activité, développée dans le cadre de la filière agréée, représente aujourd'hui 1450 emplois et constitue aussi une opportunité pour les personnes concernées de retrouver une activité ou un emploi pérenne.
« *Nous sommes très heureux de l'adoption de cette loi, qui nous encourage à poursuivre le travail si positif engagé depuis des années* », commente Christophe Deltombe, Président d'Emmaüs France. « L'adoption de cette loi est un gage de pérennité de la mission d'ENVIE en termes d'insertion professionnelle et de préservation de l'environnement », ajoute Richard Debauve, Président d'Envie.

Communiqué

http://www.universalpressagency.com/Eco-systemes-et-ses-partenaires-saluent-la-prolongation-de-l-eco-participation-visible-votee-par-l-Assemblee_a22821.html

Déchets

TVA : les élus dénoncent le « hold up » fiscal

Les élus font bloc contre le projet de hausse du taux de TVA, qui passerait de 7 à 10 % en 2014.

Un quasi-doublement en deux ans : c'est le chemin que prend la TVA appliquée à la gestion des déchets, dont le taux est passé, au 1er janvier 2012, de 5,5 % à 7 % et qui devrait encore être rehaussé à 10 %, au 1er janvier 2014. L'Association des maires de France, le Cercle national du recyclage et l'association Amorce présentent un front uni face au projet gouvernemental.

La hausse de trois points du taux de TVA drainera 200 millions par an dans les caisses de l'Etat, selon Amorce. Concernant les collectivités, la hausse de la facture est estimée à 2,4 millions d'euros par an pour la ville de Paris, 1,5 million pour la communauté urbaine de Lyon, 300 000 euros pour celle de Brest.

F. DURIGNEUX/PHOTONONSTOP

La hausse de trois points du taux de TVA appliquée à la collecte et au traitement des déchets, au 1er janvier 2014, coûtera aux collectivités entre 70 et 140 millions d'euros par an, selon Amorce.

Service de première nécessité

« Dans quelques mois, les élus locaux devront augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) d'administrés à qui ils ont demandé un effort de tri, précisément dans l'idée de maîtriser les coûts. L'usager-contribuable risque fort d'être démotivé dans son rôle de trieur », alerte Gilles Vincent, président d'Amorce et maire (UMP) de Saint-Mandrier (Var). Nicolas Garnier, délégué général de l'association, pressent qu'« il y aura un jour des impayés de Teom, comme il y a des factures d'électricité non honorées ». Il pointe aussi l'incohérence de la hausse du taux de TVA infligée à un service de première nécessité, quand le taux réduit continue à être appliqué, par exemple, aux œuvres d'art.

La fiscalité nationale – TVA, taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), frais de gestion de la Teom prélevés par le fisc – se chiffre aujourd'hui à 1,1 milliard d'euros par an, soit 15 % des coûts de collecte, tri et traitement. Pour ne pas aggraver la ponction du contribuable local, Amorce propose de taxer le consommateur de produits non recyclables. Avec un taux de 1 euro par kilo, cette nouvelle TGAP rapporterait à l'Etat environ 200 millions d'euros par an – comme la hausse de TVA envisagée. Bénéfice associé : la taxe aurait un effet incitatif auprès des producteurs, qui développeraient l'offre de biens recyclables.

A l'inverse, l'actuelle TGAP appliquée au stockage et à l'incinération n'est guère dissuasive, selon Amorce : les collectivités n'ont d'autre choix que d'incinérer ou enfouir les produits non recyclables mis sur le marché, dont la fin de vie leur incombe. *Laurence Madoui*

LA GAZETTE • 17 JUIN 2013

Les 19 et 20 septembre

Forum du Cercle national du recyclage

PARIS (75)

Fiscalité et financement du service public des déchets, tel est le thème de la 13e édition de ce forum, qui a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets. Après l'assemblée générale de l'association, place au forum, qui comportera deux temps forts. Tout d'abord, des interventions consacrées au périmètre du service public des déchets, aux coûts du service public et ses évolutions, ainsi qu'à la tarification incitative.

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com